

7 O I N° 69/75 / DU 16 JUIL. 1975

portant ratification de l'Ordonnance N° 3/75 du 27 Février 1975 donnant l'Aval de l'Etat pour un prêt contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et divers prêts consentis à l'ATC par la B.N.D.C. et des Fournisseurs de Matériel.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat  
promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 3/75 du 27 Février 1975 donnant l'aval de l'Etat pour un prêt contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et divers prêts consentis à l'ATC par la BNDC et des Fournisseurs de matériel.

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance 3/75 du 27 Février 1975 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat

POUR COPIER  
COPIER

Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



Jean-B. Falloud

Fait à Brazzaville, le 16 JUIL. 1975

Commandant Marien NGOUABI.-